

## COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024</p>
---

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, maire

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h15.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie, MOUROUGASSIN Valérie,

HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël, MULLER Jean-Luc

Ont donné procuration : GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à GERRER Julie

Absents excusés : ROMAIN Anne-Véronique, GULLY-VOINSON Mathieu

Absent non excusé : DIDIER Dominique

Le maire propose

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de procès-verbaux
  - a. Séance du 14 décembre 2023
  - b. Séance du 24 janvier 2024
3. Projet de zonage des installations d'énergies renouvelables et concertation au public
4. Sécurisation routière rue d'Oberhergheim : mise en place de coussins berlinois
5. Autorisation de préemption
6. Informations
7. Divers

Monsieur le Maire demande à modifier le point 4 pour rajouter un coussin berlinois rue des Ecoles.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Isabelle POIREL, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Approbation de procès-verbaux**

#### **a. séance du 14 décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **b. séance du 24 janvier 2024**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. Régine AMBIEHL s'abstient.

### **3. Projet de zonage des installations d'énergies renouvelables et concertation au public**

Monsieur le Maire expose :

#### **Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la commune a :

- Organisé une concertation publique, il a été décidé pour respecter le calendrier imposé de mettre à disposition des habitants de la CCARB pour une durée de 15 jours (du 8 au 22 février 2024 inclus) les cartes identifiées par les communes sur leur territoire et pour chaque type d'EnR sur le site internet afin de porter à leur connaissance les informations et leur permettre de se positionner.

Ces cartes sont également consultables en version papier dans chaque mairie à ses horaires habituels d'ouverture.

Une communication a été réalisée sur le site internet de la commune concernant la concertation.

Les habitants ont pu s'exprimer durant cette période de concertation par courrier adressé au Maire de la Commune ou par mail sur l'adresse suivante : [accueil.rustenhart@alsacefibre.fr](mailto:accueil.rustenhart@alsacefibre.fr)

- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucun courrier, ni courriel adressés au Maire.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies (confère cartes ci-joints) :

- pour l'éolien : aucune zone n'a été retenue en raison de l'absence de potentiel éolien sur la commune de Rustenhart ;
- solaire thermique et photovoltaïque confondus -type de pose envisagés sur ombrière et sur toiture : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 2AUa, l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UB. Le lotissement ' « l'Ecole III » en zone A a été retenu, ainsi que les zones Ab à vocation agricole où les constructions et installations sont nécessaires à la poursuite et au développement de l'activité agricole.
- agrivoltaïsme : le décret d'application n'est pas encore paru.
- méthanisation agricole et non agricole : non retenue pour la commune.
- hydroélectricité dont la microhydroélectricité : le potentiel est déjà occupé (écluse du canal Rhône au Rhin déclassé).
- photovoltaïsme flottant : la commune n'est pas concernée.
- géothermie profonde (supérieure à 200m) : la commune n'est pas concernée.
- géothermie peu profonde (inférieure à 200m) et de surfaces confondues : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 2AUa, l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UB du PLUi, ainsi que le lotissement l'Ecole III situé en zone A.
- réseau de chaleur énergie renouvelable : partagé sur les bâtiments communaux : église, caserne des sapeurs-pompiers, mairie, bibliothèque, ancien presbytère, école primaire.
- bois énergie qui désigne la ressource forestière ainsi que les sites d'accueil pour ce type d'énergie : non retenu par la commune.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Pour les zones d'accélération retenues pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites qui sont couvertes par une aire protégée, l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

### **Après délibération,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

#### **4. Sécurisation routière rue d'Oberhergheim et rue des Ecoles : mise en place de coussins berlinois**

Afin de réduire la vitesse des véhicules et augmenter la sécurité dans le village, la mise en place de coussins berlinois est prévue rue d'Oberhergheim et rue des Ecoles.

Différents devis ont été étudiés. Le montant maximum retenu pour ce projet sera de 4 055,00 € HT -soit- 4 866,00 € TTC

Un 3<sup>ème</sup> devis sera encore demandé et le meilleur tarif sera approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à suivre les travaux et à signer tout document afférent à ce projet pour un montant maximum de de 4 055 € HT soit 4 866 € TTC.**

## **5. Autorisation de préemption**

Point reporté ultérieurement.

## **6. Informations**

### **Informations au conseil municipal**

- La déchèterie verte ouvrira les samedis matin des semaines paires du 6 avril jusqu'au 2 novembre 2024 inclus.
- Un courrier de remerciement sera envoyé à Monsieur Sylvain TUGLER Président du CSCR pour la bonne organisation du carnaval 2024.

## **7. Divers**

Julien KUHN : Un devis pour les travaux d'enrobé rue de Hirtzfelden, terrain appartenant à la commune, a été demandé.

Michaël JOST va créer une aération au sous-sol de la mairie cave des locataires pour un problème de condensation.

### **Valérie MOUROUGASSIN**

- La journée citoyenne aura lieu samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.
- Le concours de Maisons Fleuries se tiendra le 6 juillet 2024. Appel aux volontaires qui pourront se libérer ce jour-là.

Suggestions de la part du Conseil municipal :

- Des panneaux d'affichage (trépied) pourraient être mis en place afin de communiquer les événements importants prévus dans la commune. Julien KUHN se renseignera à ce sujet.
- Une réflexion est en cours concernant la fréquence et la diffusion du PDCV (version papier numérisé).

La séance est levée à 21H25.

### Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de procès-verbaux
  - a. Séance du 14 décembre 2023
  - b. Séance du 24 janvier 2024
3. Projet de zonage des installations d'énergies renouvelables et concertation au public
4. Sécurisation routière rue d'Oberhergheim : mise en place de coussins berlinois
5. Autorisation de préemption
6. Informations
7. Divers

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART de la séance du 29 février 2024</b>
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
KUHN Julien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		Absent
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		GERRER Julie
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		Absent excusé
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		Absente excusée